

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15308 MODIFIANT LE RÉGIME  
DE STATIONNEMENT D'UNE PLACE DE  
STATIONNEMENT RUE DE L'AMIRAL COURBET  
DU 23 OCTOBRE 2024 AU 20 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Considérant la nécessité de modifier le régime de stationnement d'un emplacement rue de l'Amiral Courbet dans le cadre de travaux de réfection de voirie du 23 octobre 2024 au 20 novembre 2024.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Du 23 octobre 2024 au 20 novembre 2024, la place de stationnement située rue de l'Amiral Courbet au droit du n°2 rue du Maréchal Juin sera requalifiée en emplacement de stationnement aménagé exclusivement réservé aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite « modèle communautaire », pour les motifs suivants : travaux de réfection de voirie quai Fernand Saguet et rue du Maréchal Juin.**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début de la modification du régime de stationnement par les Services Municipaux aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les Services Municipaux et sera déposée dès la fin de l'intervention.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 21 octobre 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 22/10/2024  
Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 23/10/2024**